



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/43
24 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes

Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence

Sixième session

Genève, 8-10 novembre 2004

**EXAMEN DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DU DROIT
ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED fournit différents types de services de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Elle aide notamment à élaborer des lois et des principes directeurs en matière de concurrence, aux niveaux national et régional, et s'emploie à renforcer la capacité des pays de mettre en œuvre la politique de concurrence dans une optique à long terme, conformément à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et aux demandes formulées par la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble. On trouvera ci-après un rapport intérimaire sur les activités de coopération technique du secrétariat de la CNUCED, qui sont classées en trois grandes catégories: activités nationales; activités régionales et sous-régionales; et participation à des séminaires et conférences. Chacune de ces catégories fait l'objet d'un chapitre. Sont également reproduits des extraits des réponses à la note que le Secrétaire général de la CNUCED avait adressée aux États membres et aux organisations internationales pour les inviter à communiquer des renseignements sur l'assistance technique bilatérale ou multilatérale fournie, prévue ou reçue dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, ainsi que des extraits de réponses où sont précisés les questions ou les secteurs particuliers du droit et de la politique de la concurrence que les États ou les organisations internationales souhaiteraient voir traiter en priorité.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	3
I. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED	4
A. Activités nationales.....	4
B. Activités régionales et sous-régionales.....	5
C. Participation à des séminaires et à des conférences.....	6
II. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	9
A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue.....	9
B. Demandes d'assistance technique.....	18

Introduction

1. Aux paragraphes 6 et 7 de la Section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qu'elle a adopté en 1980 (TD/RBP/CONF.10/Rev.2), l'Assemblée générale préconise la mise en œuvre de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement. La quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble a, au paragraphe 14 de sa résolution (TD/RBP/CONF.5/16), pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, pour le renforcement des capacités et la coopération technique; invité tous les États membres à assister la CNUCED dans ses activités de coopération technique en lui fournissant de leur propre initiative des services d'expert, des moyens de formation ou des ressources; prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si les ressources le permettaient, d'accroître ses activités de coopération technique; et invité le Secrétaire général de la CNUCED à étudier la possibilité de mobiliser des ressources financières et humaines de façon plus prévisible et plus régulière pour répondre aux besoins de coopération des pays en développement et des pays en transition dans les langues officielles correspondantes de l'Organisation des Nations Unies. Les activités entreprises par la CNUCED dans ce domaine font également suite au paragraphe 24 de la Déclaration de Doha, qui préconise d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à «mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite» pour leurs politiques et objectifs de développement.

2. Dans les conclusions concertées qu'il a adoptées à sa cinquième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence (juillet 2003) a pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, reçues d'États membres, invité tous les États membres à soutenir, sous forme de contributions volontaires, les activités de renforcement des capacités et de coopération technique de la CNUCED en fournissant des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières, et prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, de développer ses activités de renforcement des capacités et de coopération technique (y compris de formation) dans la limite des ressources disponibles, compte tenu des délibérations et des consultations qui ont eu lieu à cette session. Il a demandé en outre au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour examen à sa session suivante, un document actualisé sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, tenant compte des renseignements communiqués par les États membres et des organisations internationales avant le 31 janvier 2004 (TD/B/COM.2/52-TD/B/COM.2/CLP/39).

3. On trouvera donc ci-après un rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique entreprises par le secrétariat de la CNUCED en 2003, ainsi que des extraits des réponses des États membres et des organisations internationales à la note du Secrétaire général de la CNUCED leur demandant des renseignements sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (UNCTAD/DITC/CLP/MISC./2003/3 du 14 novembre 2003). Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont répondu à sa note.

I. RAPPORT INTÉrimAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

4. La CNUCED fournit une assistance dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence aux pays en développement et aux pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Les principaux types d'activités de coopération technique menées par le secrétariat sont les suivants:

a) Des États totalement dépourvus de législation relative à la concurrence demandent des informations sur les pratiques commerciales restrictives, l'existence de telles pratiques et les conséquences néfastes qu'elles peuvent avoir sur son économie – une telle demande peut aboutir à la réalisation d'une étude sur les pratiques commerciales restrictives dans le pays considéré;

b) Des États dépourvus de législation relative à la concurrence demandent l'organisation de sessions d'information à l'intention d'un large public – fonctionnaires, universitaires, entreprises et organismes de défense des consommateurs;

c) Des États en train de se doter d'une telle législation demandent des informations sur la législation correspondante en vigueur dans d'autres pays ou des conseils pour la rédaction de textes de loi relatifs à la concurrence;

d) Des États venant de se doter d'une telle législation demandent des services consultatifs en vue de la création d'un organisme de contrôle de la concurrence; ce type d'intervention englobe généralement la formation de fonctionnaires chargés de la lutte contre les pratiques commerciales restrictives et peut donner lieu à l'organisation d'ateliers de formation ou de stages de formation en cours d'emploi auprès des autorités responsables des questions de concurrence dans des pays possédant une expérience dans ce domaine;

e) Des États ayant déjà adopté une législation relative à la concurrence et acquis de l'expérience en matière de lutte contre les pratiques commerciales restrictives souhaitent se consulter sur des cas particuliers et échanger des informations – des séminaires peuvent alors être organisés à cet effet à l'intention des organes compétents;

f) Des États souhaitant réviser leur législation sur la concurrence demandent des conseils aux autorités compétentes d'autres États, dans le souci de déterminer la meilleure marche à suivre possible pour modifier leurs lois;

g) Des États peuvent également demander une assistance afin d'être mieux à même d'évaluer les conséquences pour leur développement d'une coopération multilatérale plus étroite dans le domaine de la concurrence.

5. Les principales activités de renforcement des capacités et de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED en 2003 sont présentées ci-après.

A. Activités nationales

6. Une assistance technique a été apportée à l'élaboration, à l'adoption, à la révision ou à l'application de la politique et de la législation nationale sur la concurrence et la protection des

consommateurs dans les pays suivants: Malawi, République islamique d'Iran, Malaisie, Jamaïque, Pologne, Swaziland, Bangladesh, Cambodge, Sainte-Lucie, Ghana, Zimbabwe, Brésil, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, El Salvador, Kenya, Thaïlande, Zambie, Tunisie, République démocratique populaire lao, Viet Nam, Angola, Lesotho, Botswana et Namibie. En outre, des séminaires nationaux organisés par la CNUCED ont contribué à renforcer les capacités dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs ainsi que dans celui de la recherche d'un consensus en faveur d'un resserrement de la coopération multilatérale en matière de politique de concurrence, s'inscrivant notamment dans le cadre des activités que l'OMC a demandé à la CNUCED d'exécuter dans la Déclaration de Doha:

a) Dans le cadre du projet TRAINFORTRADE, des séminaires nationaux consacrés à l'application du droit et de la politique de la concurrence ont été organisés par la CNUCED à l'intention de fonctionnaires de haut rang et d'experts de la concurrence, en collaboration avec les Ministères de l'industrie et du commerce du Mali et du Bénin à Bamako du 18 au 22 mars 2003 et à Cotonou du 24 au 28 mars 2003;

b) Un cours de formation pour formateurs consacré au droit et à la politique de la concurrence a été organisé à l'intention d'experts de la concurrence thaïlandais par la CNUCED et la Commission australienne de la concurrence et de la consommation en collaboration avec le Gouvernement de la Thaïlande les 4 et 5 et 8 au 10 septembre 2003 à Bangkok;

c) Un séminaire national sur le rôle du droit et de la politique de la concurrence dans les pays tributaires des exportations de pétrole, portant sur l'examen du projet de législation relative à la concurrence et ses implications pour les pays en développement tributaires des exportations de pétrole a été organisé conjointement par la CNUCED et le Ministère du commerce de la République islamique d'Iran du 20 au 22 septembre à Téhéran;

d) Un séminaire national sur l'application de la législation relative à la concurrence a été organisé conjointement par la CNUCED et le Ministère du tourisme et du commerce de la Tunisie du 1^{er} au 7 octobre 2003 à Tunis;

e) En collaboration avec le Ministère de la justice et le Ministère des finances du Brésil, la CNUCED a organisé un cours de formation intensif sur l'application du droit de la concurrence à l'intention d'experts des trois principaux services chargés de l'application des lois du Brésil du 29 octobre au 4 novembre 2003 à Brasilia;

f) Un programme de formation conjoint consacré à la diplomatie commerciale et au droit et à la politique de la concurrence a été organisé à l'intention d'experts du Cambodge et de la République démocratique populaire lao par la CNUCED en collaboration avec le Ministère du commerce et de l'industrie du Cambodge du 8 au 10 décembre 2003 à Phnom Penh.

B. Activités régionales et sous-régionales

7. Tout en collaborant à la rédaction et à la révision de la législation sur la concurrence des États membres du Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et à la mise en œuvre de la législation adoptée récemment par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la CNUCED a organisé en mai 2003 à Gaborone (Botswana) un atelier préparatoire sur l'élaboration d'un accord annexe sur la concurrence à

l'intention des pays membres de l'Union douanière sud-africaine. Elle a aussi organisé plusieurs conférences, séminaires et ateliers qui ont contribué à renforcer les capacités et la coopération multilatérale dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs.

8. Dans le cadre de ses programmes de renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence et conformément aux demandes formulées dans la Déclaration ministérielle de Doha, la CNUCED, en collaboration avec l'OMC et d'autres organisations intergouvernementales, a organisé une série de réunions régionales sur l'après-Doha en vue d'aider les pays bénéficiaires, et en particulier les pays les moins avancés, à «mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite» pour leurs politiques et objectifs de développement, comme le préconise le paragraphe 24 de la Déclaration de Doha. Lors des réunions d'après-Doha organisées par la CNUCED, qui avaient le même objectif, on a essayé de réunir non seulement des fonctionnaires et des experts de la concurrence des différents pays mais aussi des experts indépendants et des négociateurs de haut niveau auprès de l'OMC à Genève afin de permettre un échange de vues approfondi entre les experts et les négociateurs. La première de ces réunions, la Conférence asiatique sur les questions de concurrence à l'OMC dans le cadre de l'après-Doha s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) les 26 et 27 février 2003. Elle a été suivie par la Conférence régionale africaine organisée à Nairobi (Kenya) les 9 et 10 avril 2003, le Séminaire régional post-Doha pour l'Amérique latine et les Caraïbes tenu à São Paulo (Brésil) du 23 au 25 avril 2003 et la Conférence régionale pour les pays en transition organisée à Tachkent (Ouzbékistan) les 5 et 6 juin 2003.

9. Plusieurs conférences et séminaires régionaux ont également été organisés dans d'autres pays, à savoir:

a) Une conférence asiatique sur la protection des consommateurs et le droit et la politique de la concurrence, organisée à l'intention d'un large éventail de participants venus d'Asie et du Pacifique, s'est tenue du 28 février au 1^{er} mars 2003 à Kuala Lumpur (Malaisie). Elle était organisée conjointement par la CNUCED et par le bureau régional pour l'Asie et le Pacifique de Consommateurs International;

b) Un séminaire de formation juridique sur le droit et la politique de la concurrence a été organisé à l'intention de juges du Kenya, de Zambie et du Zimbabwe les 30 et 31 mai 2003 à Livingstone (Zambie) par la CNUCED en collaboration avec la Commission zambienne de la concurrence;

c) Un séminaire régional sur le renforcement des institutions et des capacités dans le domaine des politiques de la concurrence et de la consommation pour les pays d'Amérique centrale s'est tenu du 8 au 10 décembre 2003 à San Jose (Costa Rica). Les participants ont examiné les cas du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua. Ce séminaire était organisé par la CNUCED en collaboration avec la Commission costaricienne de la concurrence (COPROCOM), la Commission suisse de la concurrence (COMCO) et le Secrétariat d'État suisse à l'économie (SECO).

C. Participation à des séminaires et à des conférences

10. Les membres du secrétariat de la CNUCED ont également pris part à un certain nombre de séminaires, d'ateliers et de conférences sur des questions relatives au droit et à la politique de la

concurrence et à la protection des consommateurs. C'est ainsi, notamment, que des spécialistes de la CNUCED ont fait des exposés sur des questions de fond et/ou participé aux débats lors des réunions suivantes:

- 1) L'atelier international sur le droit de la consommation et les droits des consommateurs, tenu les 12 et 13 janvier 2003 à Dhaka (Bangladesh);
- 2) Le séminaire sur le commerce et la concurrence (Londres, 24 janvier 2003);
- 3) L'atelier régional de l'OMC sur la politique de la concurrence, le développement économique et le système commercial multilatéral: le mandat de Doha et les options pour l'avenir, tenu à Bangkok du 21 au 23 janvier 2003;
- 4) Le séminaire de renforcement des capacités à l'intention des pays africains, mettant particulièrement l'accent sur l'investissement et la concurrence, organisé au Caire (Égypte) du 1^{er} au 5 février 2003;
- 5) Les réunions de l'OCDE: Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation, Groupe de travail n° 3 sur la coopération internationale, réunions du Comité de la concurrence, réunions du Groupe mixte sur le commerce et la concurrence, et réunions du Forum mondial sur la concurrence et du Forum mondial conjoint sur les échanges et la concurrence organisées en février, en mai et en octobre 2003 à Paris;
- 6) La Conférence asiatique sur la loi et la politique de la concurrence dans la zone de libre-échange de l'ANASE, tenue à Bali (Indonésie) du 5 au 7 mars 2003;
- 7) La Conférence régionale de l'OMC sur la politique de la concurrence, tenue à Kingston (Jamaïque) le 3 avril 2003;
- 8) La première réunion du Forum de la concurrence de l'Amérique latine (Paris, 7 et 8 avril 2003);
- 9) Le séminaire régional de l'UEMOA sur la législation communautaire en matière de concurrence, tenu à Dakar (Sénégal) du 5 au 9 mai 2003;
- 10) L'atelier régional de l'OMC sur la politique de la concurrence, le développement économique et le système commercial multilatéral (Le Caire (Égypte), 6 et 7 mai 2003);
- 11) La Conférence sur la gouvernance et la pauvreté, organisée à Hambourg du 7 au 9 mai 2003;
- 12) L'atelier sur les stratégies de promotion de la concurrence en Asie de l'Est et du Sud-Est et la onzième Conférence sur la concurrence organisés à Bonn du 17 au 20 mai 2003;
- 13) L'atelier de l'OMC sur la concurrence, tenu à Buenos Aires du 18 au 20 juin 2003;

- 14) La deuxième Conférence annuelle du Réseau international de concurrence (Merida (Mexique), 23-25 juin 2003);
- 15) La cinquième Conférence caribéenne des consommateurs sur la mondialisation et son impact sur le consumérisme, organisée à Castries (Sainte-Lucie) du 25 au 27 juin 2003;
- 16) L'atelier régional de l'OMC sur la concurrence pour les pays africains, tenu à Nairobi les 10 et 11 juillet 2003;
- 17) La réunion «Business for Cancún» du Centre du commerce international, tenue à Kingston (Jamaïque) les 11 et 12 juillet et à Dakar (Sénégal) les 1^{er} et 2 août 2003;
- 18) La troisième réunion du Comité arabe d'experts sur la concurrence et la législation antitrust, organisée au Caire du 13 au 16 juillet 2003;
- 19) L'atelier régional de l'OMC sur la concurrence et le système commercial multilatéral (Budapest, 17 et 18 juin 2003);
- 20) La réunion du programme de formation de l'APEC sur la politique de concurrence, tenue à Hanoi du 5 au 7 août 2003;
- 21) La réunion à participation libre du Conseil antimonopole de la CEI, qui a eu lieu à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) les 17 et 18 septembre 2003;
- 22) Le cours de formation de l'Agence japonaise de coopération internationale sur la législation antimonopole et la politique de la concurrence, organisé à Osaka (Japon) les 24 et 25 septembre 2003;
- 23) Les conférences internationales «After Cancún – Where Next for Development?» et «Follow-up of Cancún», tenues à Bruxelles le 14 octobre et du 24 au 27 novembre 2003 respectivement;
- 24) La Conférence annuelle du Centre de la réglementation et de la concurrence, tenue à Manille du 13 au 15 octobre 2003;
- 25) Le dix-septième Congrès mondial de Consommateurs International (Lisbonne, 13 au 17 octobre 2003);
- 26) La table ronde du Centre japonais des pratiques commerciales loyales et le Colloque international de l'Association japonaise de droit économique international, organisés respectivement à Tokyo le 29 octobre et à Nagoya le 1^{er} novembre 2003;
- 27) Le séminaire sur les méthodes pour choisir, préparer et remporter les affaires relatives à la concurrence, tenu à Miami du 2 au 4 décembre 2003.

II. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue

11. On trouvera ci-après un résumé des communications adressées au Secrétaire général en réponse à sa note UNCTAD/DITC/CLP/MISC./2003/3 du 14 novembre 2003, dans laquelle celui-ci demandait des renseignements sur les activités de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

Autriche

12. L'Autriche n'entreprend ou ne prévoit aucune activité de coopération technique à l'intention de pays en développement dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Elle coopère avec les États membres de l'Union européenne et avec les pays candidats à l'adhésion dans le cadre du Réseau européen de la concurrence. La Commission, les États membres et les futurs États membres de l'Union européenne utilisent un intranet spécial dans le cadre de ce réseau.

Azerbaïdjan

13. En 2004, le Ministère du développement économique n'avait pas encore reçu d'assistance technique dans le domaine de la politique de la concurrence. Des négociations concernant la fourniture d'une assistance technique sont en cours avec la Banque asiatique de développement.

Botswana

14. Le Gouvernement botswanais élabore une politique de la concurrence avec l'assistance technique de la CNUCED. Les travaux devraient être achevés en 2004.

Brésil

15. En 2003, dans le cadre d'un partenariat entre le Système brésilien de politique de la concurrence (SBDC) et la CNUCED, des experts brésiliens ont participé à deux importantes manifestations dans le domaine du commerce et de la concurrence, à savoir: a) un séminaire régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les questions de concurrence de l'après-Doha, tenu à São Paulo en avril; et b) la première série de sessions du programme de formation des formateurs, organisée à Brasilia en octobre. En juin, un représentant du SBDC a participé en tant que formateur à l'atelier régional de l'OMC sur la politique de la concurrence et le système commercial multilatéral dans la perspective de Cancún, tenu à Buenos Aires. En septembre, le SBDC et l'OCDE ont organisé à Brasilia un atelier international sur l'interaction entre la concurrence et la réglementation dans les secteurs du GPL, du carburant et du gaz naturel.

16. En outre, dans le cadre de l'application des accords de coopération conclus avec l'Argentine et les États-Unis, les autorités antitrust brésiliennes ont eu l'occasion de fournir des informations sur des affaires de fusion et de pratiques anticoncurrentielles ayant un impact multijuridictionnel. Non seulement ces accords ont permis aux autorités de bénéficier d'informations spécifiques concernant des affaires faisant l'objet d'enquêtes par plusieurs

juridictions, mais ils leur ont également permis de recevoir et de fournir une assistance sur des questions plus générales de lutte antitrust.

Burkina Faso

17. L'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence se traduit par des rencontres de travail ou de formation au profit des agents chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation en matière de concurrence. Ainsi, le Burkina Faso a participé aux rencontres suivantes:

- a) Deux séminaires régionaux sur la mise en application de la législation de la concurrence organisés par le projet TRAINFORTRADE/CNUCED intéressant le Bénin, le Burkina Faso et le Mali, tenus en novembre 2001 et octobre-novembre 2002;
- b) Un séminaire régional de formation de coïnstructeurs intéressant le Bénin, le Burkina Faso et le Mali dans le cadre du projet TRAINFORTRADE/CNUCED à l'Office national du commerce extérieur (ONAC) à Ouagadougou en mars 2002;
- c) Un séminaire de formation des instructeurs dans le cadre du projet TRAINFORTRADE, organisé à Cotonou en juin 2002 par la CNUCED au profit du Bénin, du Burkina Faso et du Mali;
- d) La tenue à Genève en 2001 et 2002 de la troisième et de la quatrième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, organisées par la CNUCED;
- e) Une conférence sur le développement économique et le système commercial multilatéral pour les pays les moins avancés, organisée à Capetown en février 2001 par l'OMC, la CNUCED et le Gouvernement sud-africain;
- f) Un atelier régional sur la politique de la concurrence, le développement économique et le système multilatéral des échanges en octobre 2002 à Libreville, organisé par l'OMC, la CNUCED et le Gouvernement gabonais;
- g) Un colloque sur le droit de la concurrence et de la consommation dans l'espace UEMOA, organisé par le Centre des études européennes et de l'intégration en février 2002 à Ouagadougou;
- h) Une conférence régionale sur les questions relatives à la concurrence dans le cadre des négociations post-Doha, tenue en avril 2003 à Nairobi;
- i) Un séminaire régional sur la politique de la concurrence et le système multilatéral des échanges, tenu en juillet 2003 à Nairobi et organisé par l'OMC;
- j) Un séminaire régional sur la législation communautaire de la concurrence, tenu en mai 2003 à Dakar et organisé par l'UEMOA.

République tchèque

18. Le Bureau de la protection de la concurrence a conclu des accords bilatéraux avec les autorités chargées des questions de concurrence de la Fédération de Russie, de la Bulgarie, de la Roumanie et de l'Ukraine. Des experts des autorités chargées de la concurrence russe, estonienne, croate et roumaine ont effectué des visites d'étude au sein du Bureau en 1997-1998 et un expert du Bureau a participé à la réunion sur le droit et la politique de la concurrence dans l'Europe du Sud-Est organisée en 2001 en Bulgarie. En 2003, la Déclaration de l'Initiative de l'Europe centrale a été signée par les agences chargées de la concurrence de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne, de la Slovaquie et de la Slovénie. Cette déclaration vise à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience dans le cadre de séminaires, de conférences et d'échanges de personnel.

19. En 1999, le Forum sur les nouvelles législations en matière de concurrence et leurs répercussions sur le commerce en Europe centrale et orientale, organisé à Brno, a été le cadre d'un important échange de données d'expérience entre autorités chargées des questions de concurrence. En 2000, le Bureau de la protection de la concurrence a organisé, en collaboration avec la Commission européenne et l'autorité italienne chargée de la concurrence, un séminaire consacré aux enquêtes sur les accords de cartellisation en République tchèque et en Italie. En 2001, il a organisé, en collaboration avec la Commission européenne et l'autorité danoise chargée de la concurrence, un séminaire analogue à Brno. En 2001-2002, le Bureau a reçu une assistance technique de l'Institut européen au Danemark, sous la forme de conférences portant sur tous ses domaines d'activité.

20. Le Bureau de protection de la concurrence a été l'un des bénéficiaires des activités entreprises dans le cadre du programme PHARE, la plus récente étant un projet de jumelage visant à soutenir les structures chargées de la concurrence en République tchèque. Ce projet, qui porte sur deux ans et a été lancé en septembre 2002, est exécuté en collaboration avec des experts d'Italie et d'Allemagne. Son objectif général est de renforcer les mécanismes du marché en République tchèque et de permettre au pays de mieux faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché de l'Union européenne. Cela suppose en particulier l'application et le respect de l'acquis communautaire dans le domaine de la concurrence ainsi que l'identification des principaux obstacles s'opposant à l'application des règles européennes de concurrence après l'adhésion.

Fidji

21. En juin 2003, l'Australian Aid Agency a approuvé le financement de la première phase du projet d'assistance technique proposé par la Commission australienne de la concurrence et de la consommation. En septembre 2003, un plan d'application a été établi. Fondé sur une évaluation de la législation existante, des structures administratives et du profil commercial de Fidji ainsi que de la manière dont le respect des règles est ancré dans la culture fidjienne, il vise à renforcer la capacité du pays de gérer sa législation en matière de concurrence.

Finlande

22. L'autorité finlandaise chargée de la concurrence a fourni différents types d'assistance technique à l'Estonie de 1996 à 2002 et à la Fédération de Russie de 1994 à 2004. Ses experts

ont participé aux séminaires de l'OCDE organisés en Fédération de Russie (2000-2001) et en Lettonie (2002). Des visites de courte durée au sein de l'Autorité ont été organisées à l'intention de responsables de Lituanie (1997, 2001-2002), de Pologne (1998), de Chine et d'Ukraine (2001) et de Bulgarie (2002).

Allemagne

23. En 2003, le Bundeskartellamt (Office fédéral des ententes) a participé à des consultations dans le cadre du projet de jumelage de l'Union européenne en Hongrie (deux réunions) et en Pologne (six réunions) ainsi qu'aux séminaires ou ateliers internationaux suivants: séminaire d'étude de cas de l'OCDE à Vienne; trois ateliers sur des projets de jumelage à Brno (République tchèque); un atelier international sur la concurrence organisé par l'OCDE et la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales à Séoul; un atelier de l'OCDE à Vilnius (Lituanie); deux ateliers organisés à Budapest par la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale en collaboration avec l'autorité hongroise chargée de la concurrence ainsi que dans le cadre du projet TAIEX de l'Union européenne; un colloque de la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale à Budapest; et un séminaire organisé à Islamabad par InWent Capacity Building International, Allemagne.

Indonésie

24. En 2002-2003, la Commission pour la concurrence (KPPU) a reçu une assistance technique de la Banque mondiale, de l'Office allemand de coopération technique (GTZ), de l'Agence japonaise de coopération internationale, de la Commission fédérale du commerce des États-Unis (FTC) et de ELIPS. Cette assistance, qui a pris la forme de cours de formation, de séminaires, d'ateliers, de travaux de recherche, de stages et de bourses d'études, a été précieuse pour le KKPU. Toujours en 2002, l'Institut coréen pour le développement a cofinancé un atelier visant à promouvoir la coopération entre la République de Corée et l'Indonésie dans le domaine de l'application du droit et de la politique de la concurrence ainsi qu'à partager l'expérience de la République de Corée dans ce domaine.

25. En 2004, le KKPU a obtenu une assistance technique de GTZ et de la FTC. Le GTZ assurera jusqu'en 2006 la formation de membres du personnel du KKPU et d'agents de la force publique, organisera des séminaires et des stages et attribuera des bourses d'études. La FTC se propose de lancer plusieurs programmes de formation et de fournir un expert à long terme. Un projet de coopération technique sur la politique de la concurrence proposé par le KKPU sera mis en œuvre en 2004 grâce à un financement de l'Agence japonaise de coopération internationale, qui a aussi approuvé un projet portant sur une étude des politiques de la concurrence sous l'angle du développement.

Lettonie

26. En novembre 2003, un projet de renforcement du Conseil de la concurrence s'inscrivant dans le cadre du mécanisme «jumelage léger» a été lancé. D'une durée de six mois, il vise à renforcer les capacités administratives du Conseil et à accroître l'efficacité de ses activités d'application des textes et procédures de l'Union européenne. L'un des participants au projet est le Ministère fédéral allemand de l'économie et du travail, dont les experts travailleront en collaboration avec le Conseil de la concurrence. Le projet comprend l'élaboration d'un plan

stratégique de développement ainsi que l'amélioration de l'organisation et des procédures internes du Conseil. Le personnel du Conseil bénéficiera également de cours de formation et de visites d'étude au sein de l'organisme allemand chargé des questions de concurrence.

Madagascar

27. Madagascar a organisé plusieurs séminaires avec les responsables de la CNUCED depuis 1999 et participé maintes fois à des ateliers internationaux en matière de politique de la concurrence et de développement économique (Afrique du Sud, Gabon, Namibie, Genève, Tunisie, etc.). Le projet malgache de loi sur la concurrence a été soumis, pour observation, à la CNUCED, et un expert a été recruté à cet effet. Dans cette optique, un document consistant a été établi par l'expert pour apporter des observations d'ordre général au projet de loi en question ainsi que des commentaires, article par article, plus des propositions de dispositions, selon le cas.

Malawi

28. La CNUCED a accepté d'aider le Malawi à structurer l'organisme chargé des questions de concurrence et lui a fourni une assistance dans les domaines ci-après:

a) En apportant une assistance technique à l'élaboration de la politique de concurrence et à la rédaction du projet de loi sur la concurrence (en envoyant des spécialistes de la concurrence pour aider à rédiger ce projet);

b) En fournissant des experts pour les ateliers; en octobre 2003, des experts de la CNUCED ont participé à l'atelier sur le cadre réglementaire pour la systématisation de la législation en matière de concurrence, financé par la CNUCED;

c) En donnant au pays la possibilité de dialoguer avec des États membres et des organisations internationales et d'échanger des données d'expérience dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence;

d) En organisant des programmes de formation;

e) En organisant et en finançant des missions d'enquête en Norvège, au Royaume-Uni et en Zambie afin de permettre au Malawi de tirer parti de l'expérience de ces pays en vue de la création et de la gestion d'un organisme chargé des questions de concurrence;

f) En apportant une aide financière et technique en vue de l'organisation à l'intention des parties intéressées d'un atelier consultatif national sur la loi relative à la concurrence à Blantyre en 1998.

29. Une assistance a également été apportée par d'autres sources:

a) Le PNUD a financé les services du spécialiste de la concurrence qui a aidé à rédiger le projet de loi sur la concurrence;

b) Le pays a tiré des enseignements de l'expérience des pays voisins qui avaient déjà mis en place une politique et une législation dans le domaine de la concurrence, à savoir l'Afrique du Sud, le Zimbabwe, la Zambie et le Kenya;

- c) La Commission sud-africaine de la concurrence a participé à l'équipe qui a élaboré un recueil sur la concurrence intitulé «Towards Competition Policy in Malawi: A Situational Analysis», en coopération avec un spécialiste des questions de concurrence de la CNUCED;
- d) La Commission de la concurrence d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est offre un cadre pour le renforcement des capacités, les États membres ayant indiqué leur volonté d'ouvrir leurs portes aux fonctionnaires malawiens pour les aider à tirer les enseignements de la mise en place et du fonctionnement de leurs autorités de la concurrence;
- e) La Commission kényenne des monopoles et des prix a, en coopération avec la CNUCED, invité des Malawiens à participer à plusieurs ateliers et financé leur participation;
- f) La Commission sud-africaine de la concurrence a, en coopération avec la CNUCED, invité le Malawi à participer à plusieurs réunions et financé sa participation;
- g) Le COMESA organise aussi des cours de formation et d'autres manifestations auxquelles des représentants du Malawi sont invités à participer.

Malaisie

30. Le Japon offre une assistance technique sous la forme de séminaires consacrés au droit et à la politique de la concurrence. Il propose également, par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale, un programme de formation d'une durée d'un mois portant sur la législation antimonopole et sur la politique de la concurrence; ce programme de formation est destiné non seulement à la Malaisie mais aussi à d'autres pays.

Maurice

31. Maurice a reçu une assistance technique de la CNUCED dans le cadre de la rédaction de la loi sur la concurrence. Des cours de formation ont été organisés par l'OCDE en collaboration avec la Commission sud-africaine de la concurrence à l'intention de plusieurs fonctionnaires du Ministère du commerce et de la coopération.

32. Une assistance technique a été demandée à la CNUCED en vue de la création du Bureau des pratiques commerciales loyales et du Tribunal de la concurrence. Un consultant a été chargé de mener à bien les tâches suivantes: a) définir les questions précises pouvant être examinées par le Bureau et le Tribunal; b) proposer des solutions d'organisation de ces nouvelles institutions; c) définir les capacités de base nécessaires; d) indiquer brièvement les questions devant faire l'objet d'une réglementation.

Mexique

33. En 2003, le Mexique a bénéficié d'importantes activités d'assistance technique visant à améliorer le fonctionnement de la Commission fédérale de la concurrence, notamment:

- a) Un programme d'appui au renforcement des capacités a été lancé en vue de l'application de la politique de la concurrence au Mexique. Ce programme est financé par la Banque interaméricaine de développement, les activités de formation étant prises en charge par le Département de la justice et la Commission fédérale du commerce des États-Unis.

Le programme s'adresse notamment aux administrateurs et aux juges. Il est aussi envisagé de faire appel à l'assistance technique afin de réaliser un diagnostic des causes et des effets des lenteurs de la justice, de procéder à une analyse des installations matérielles et des services de l'exécutif et de mettre au point une stratégie de valorisation des ressources humaines;

b) Les préparatifs du programme d'assistance technique visant à faciliter la mise en œuvre du mécanisme de coopération prévu par l'accord de libre-échange conclu avec l'Union européenne ont progressé;

c) La Commission fédérale de la concurrence a participé à la deuxième édition de l'École ibéro-américaine de défense de la concurrence (Escuela Iberoamericana de Defensa de la Competencia), organisée par le Tribunal de défense de la concurrence et le Secrétariat de la coopération ibéro-américaine. C'est une des activités du forum ibéro-américain des organismes chargés des questions de concurrence, qui a présenté aux sommets ibéro-américains de chefs d'État et de gouvernement une déclaration visant à renforcer la coopération et à appuyer la création d'organismes chargés des questions de concurrence;

d) La Commission a participé en tant que fournisseur d'une assistance technique au séminaire consacré au renforcement des capacités et des institutions dans le domaine des politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs pour les pays d'Amérique centrale en décembre 2003 à San José (Costa Rica). Ce séminaire a été organisé par la CNUCED et l'organe chargé des questions de concurrence du Costa Rica, sous les auspices du Secrétariat suisse de l'économie. L'objectif était de faire le point sur les progrès accomplis dans la première phase du projet de la CNUCED appuyé par l'organisme suisse.

Pérou

34. L'Institut pour la défense de la concurrence et la protection des consommateurs (INDECOPI) propose un programme de stages à l'intention des fonctionnaires des pays d'Amérique, le but étant de contribuer au développement et à la modernisation des économies par le partage des expériences réussies, de manière à faire mieux connaître les politiques de promotion d'une concurrence loyale et honnête ainsi que d'autres questions également étudiées par l'Institut, comme la propriété intellectuelle et la protection du consommateur.

35. En 2003, l'institut a mené son cinquième programme de stages, accueillant 20 stagiaires de différentes institutions d'Amérique latine. En novembre 2004 aura lieu le sixième programme. En outre, à la demande des organismes gouvernementaux intéressés, l'Institut organise des stages sur différentes questions relatives à la concurrence. Ainsi, il a accueilli un fonctionnaire de Pro Competencia (Venezuela) dans le cadre du projet Union européenne-Communauté andine. En 2003, les manifestations suivantes ont été organisées à Lima: a) un séminaire sous-régional sur l'abus de position dominante, organisé par l'Union européenne et la Communauté andine; b) des consultations dans le cadre du projet Union européenne-Communauté andine; c) une mission préparatoire portant sur la première phase du projet de la CNUCED destiné à renforcer la concurrence et la protection des consommateurs en Amérique latine. Les fonctionnaires de l'Institut participeront également à neuf séminaires et réunions aux niveaux régional et international.

Suisse

36. En 2003, le secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) a participé activement aux deux séminaires organisés par la CNUCED: a) «Regional Seminar for Latin America and Caribbean Countries on the Post-Doha WTO Competition Issues», à São Paulo au Brésil; b) «Seminar on strengthening institutional and capacity building in the area of competition and consumer policy for central American countries» à San José, au Costa Rica. Des représentants du secrétariat ont aussi participé à deux meetings relatifs à la politique de la concurrence organisés par la CNUCED à Genève.

37. Un accord d'échange entre la Suisse et des pays d'Amérique latine a été conclu entre la COMCO, la CNUCED et le SECO. Cet échange débutera en 2004 par la venue en Suisse au sein du secrétariat de stagiaires latino-américains pour une durée de deux à trois mois chacun. Un échange réciproque, c'est-à-dire la venue d'un membre du secrétariat de COMCO en Amérique latine, au sein d'une instance s'occupant de la concurrence, est également prévu pour 2004.

République arabe syrienne

38. La République arabe syrienne a pris part à de nombreuses réunions, dont: a) la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, organisée en 2002 par la CNUCED à Genève (et d'importantes publications ont été reçues); b) les deuxième et troisième réunions du Comité d'experts sur la formulation d'un projet de normes arabes sur la concurrence, organisées en 2002 et en 2003 au siège de la Ligue des États arabes au Caire; c) le séminaire arabe régional sur le renforcement des capacités dans les domaines de la concurrence et de la lutte contre les monopoles, tenu au Caire en juillet 2002; d) l'atelier sur la concurrence organisé par la Commission européenne dans le cadre du Programme MEDA en décembre 2003 à Barcelone. Le projet d'accord Syrie-Union européenne (chap. II) couvre de nombreux aspects relatifs à la concurrence. Il prévoit notamment que les deux parties collaborent à l'application future des politiques de la concurrence. La Syrie étudie l'article 82, qui réglemente la concurrence dans l'Union européenne.

Commission européenne

39. La Commission européenne a transmis la communication présentée en août 2003 au Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence (WT/WTGTCP/W/223/Rev.1), qui présente les dernières informations disponibles sur les activités d'assistance de la Commission et de ses États membres.

Organisation mondiale du commerce

40. Le paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle de Doha est ainsi libellé: «Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques, de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes,

y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.» En 2003, diverses activités ont été entreprises par le secrétariat de l'OMC en réponse à ce mandat, y compris l'organisation de plusieurs ateliers régionaux et nationaux et d'un colloque à Genève, et la participation à un certain nombre d'ateliers organisés par d'autres organisations intergouvernementales, notamment la CNUCED.

41. Plus spécifiquement, le secrétariat de l'OMC a organisé les ateliers régionaux suivants au cours de l'année: i) un atelier pour les pays de la région Asie-Pacifique à Bangkok (Thaïlande); ii) un atelier pour les pays des Caraïbes à Kingston (Jamaïque); iii) un atelier pour les pays de la région arabe et du Moyen-Orient au Caire (Égypte); iv) un atelier pour les pays d'Amérique latine à Buenos Aires (Argentine); v) un atelier pour les pays africains à Nairobi (Kenya); et vi) un atelier pour les pays d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale à Budapest (Hongrie). Le secrétariat a aussi organisé des ateliers nationaux pour le Koweït et le Venezuela ainsi qu'un colloque d'une journée à Genève pour les représentants en poste à Genève et dans les capitales. Ces réunions ont porté sur un large éventail de questions relatives au rôle de la politique de la concurrence dans le développement économique, à la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles touchant particulièrement les pays en développement et les avantages et inconvénients d'un cadre multilatéral pour la politique de la concurrence, tel que proposé par plusieurs membres de l'OMC.

42. Outre ces activités organisées par le secrétariat de l'OMC lui-même, un certain nombre d'ateliers et séminaires régionaux ou autres, auxquels des représentants du Secrétariat ont participé, ont été organisés par d'autres organisations intergouvernementales au cours de l'année. On retiendra en particulier les ateliers régionaux organisés par la CNUCED à Kuala Lumpur à l'intention d'un certain nombre de pays asiatiques, à Nairobi à l'intention de pays africain, à São Paulo à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et à Tachkent à l'intention de plusieurs pays en transition. Le secrétariat a également participé à un atelier et forum international organisé par la Commission des pratiques commerciales loyales de Corée en collaboration avec l'OCDE et à un atelier national pour la Tunisie, organisé par la CNUCED.

43. La coopération avec la CNUCED a été l'une des caractéristiques du programme d'assistance technique sur le commerce et la politique de la concurrence du secrétariat tout au long de l'année écoulée. En particulier, la CNUCED a dépêché des orateurs à tous les ateliers régionaux et nationaux susmentionnés organisés par le secrétariat. Réciproquement, le secrétariat a envoyé des orateurs aux divers ateliers organisés par la CNUCED et énumérés ci-dessus.

44. En 2004, le secrétariat de l'OMC poursuivra son programme d'activités répondant au mandat énoncé au paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle de Doha. En réponse aux demandes formulées au cours des ateliers tenus en 2003, des cours intensifs à long terme consacrés à la politique de la concurrence seront organisés à l'intention des pays d'Afrique anglophones ou francophones, et des ateliers régionaux plus courts se tiendront dans d'autres régions du monde en développement. En outre, le secrétariat prévoit de tenir un autre colloque à Genève et un ou plusieurs ateliers nationaux, et de participer à un certain nombre d'activités qui seront organisées par la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales.

B. Demandes d'assistance technique

45. On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues concernant des demandes d'assistance technique et précisant les aspects particuliers du droit et de la politique de la concurrence auxquels les États concernés souhaiteraient voir donner la priorité.

Brésil

46. Le personnel des autorités chargées de la concurrence pourrait tirer profit de sessions de formation et/ou de conférences portant sur les questions ci-après:

a) Application de la législation anticartel: conseils sur les procédures d'interrogatoire; formation aux méthodes de recherche et de saisie de documents lors des perquisitions; suggestion de mesures visant à garantir l'efficacité des mesures d'indulgence; techniques d'enquête supplémentaires;

b) Interaction entre concurrence et réglementation: libre accès aux marchés réglementés (pétrole, électricité, télécommunications, etc.); réglementations types pour les services d'assainissement qui favoriseraient la concurrence dans le secteur; proposition de modèles d'intégration du secteur des transports visant à améliorer le fonctionnement du marché et à baisser les droits de douane;

c) Marchés de la nouvelle économie: interaction entre les mesures antitrust et la propriété intellectuelle; effets de la convergence numérique sur l'analyse antitrust;

d) Marchés de détail: logistique et conditions d'entrée; identification des marchés intéressants d'un point de vue géographique;

e) Contrôle des concentrations: techniques d'analyse des fusions hétérogènes; nouveaux moyens de repérer les positions dominantes; utilisation des modèles économétriques pour la définition des marchés pertinents; solutions optimales;

f) Mesures antitrust dans les services financiers: réglementation prudentielle ou mesures antitrust; identification des marchés dans le domaine des services financiers.

Burkina Faso

47. D'une manière générale, le Burkina Faso a besoin d'une assistance technique accrue pour renforcer son droit et sa politique de la concurrence. Pour ce faire, la formation et la participation des agents aux séminaires ou ateliers internationaux sont indispensables. Aussi, une demande d'assistance sera prochainement adressée à des organismes tels que la CNUCED et l'OMC à cet effet.

République tchèque

48. Le programme de jumelage PHARE devrait arriver à son terme en août 2004. Les spécialistes collaborant avec le Bureau de la protection de la concurrence dans le cadre de ce projet auront alors apporté la contribution théorique nécessaire à la pleine application de la législation de l'Union européenne en matière de concurrence par le Bureau, immédiatement

après l'adhésion de la République tchèque à l'Union le 1^{er} mai 2004. Toutefois, en raison de la modernisation en cours de la législation européenne, il faut s'attendre à des changements significatifs dans son application. Cette modernisation représentant la plus importante modification du cadre juridique en matière de concurrence survenue ces dernières années, il sera nécessaire de maintenir une coopération très étroite avec les spécialistes de l'Union européenne en matière de concurrence dans le cadre de la mise en place de la nouvelle structure juridique.

Éthiopie

49. L'Éthiopie a récemment adopté une proclamation sur les pratiques commerciales qui prévoit la création d'une commission (composée de représentants du Gouvernement, du secteur privé et d'associations de consommateurs) dépendant du Ministère du commerce et de l'industrie. Cette commission a le pouvoir d'enquêter sur les plaintes qui lui sont soumises par toute partie lésée faisant état de violations des dispositions de la nouvelle loi. Pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités, la commission dispose de son propre secrétariat, dont les membres sont des employés du Ministère. Le concept de droit et de politique de la concurrence étant très nouveau en Éthiopie, le secrétariat et les membres de la commission ont besoin d'être formés.

Fidji

50. La mise en œuvre de la deuxième phase du projet d'assistance technique proposé par la Commission australienne de la concurrence et de la consommation a été suspendue, le financement de l'Australian Aid Agency ayant été retiré. Par conséquent, la Commission fidjienne du commerce demande de toute urgence une assistance financière aux États membres afin de faciliter le renforcement des capacités. Cela comprend la valorisation des ressources humaines de la Commission par le biais de stages de formation à l'échelon national, l'organisation d'une large gamme d'ateliers, la nomination de conseillers susceptibles de guider la Commission vers une administration plus efficace et rationnelle de la législation, le détachement de personnel auprès d'organismes étrangers chargés des questions de concurrence, ou encore des cours de formation portant sur les pratiques commerciales restrictives et la protection du consommateur.

Indonésie

51. La Commission pour la concurrence (KPPU) a été créée en 2000 et, en tant que nouvelle institution, elle a besoin d'aide pour mener ses activités. L'assistance demandée aurait pour but d'améliorer la capacité de la commission de veiller à ce que le marché donne des chances égales à tous les concurrents et de garantir l'application de la politique de la concurrence. La politique de la concurrence étant une question nouvelle pour l'Indonésie, le KPPU a grand besoin d'une assistance.

Jamaïque

52. Si elle avait les ressources nécessaires, la Commission jamaïcaine des pratiques commerciales loyales aimerait entreprendre les projets ci-après afin d'améliorer ses capacités et de mieux contribuer au développement national:

- a) Renforcement des capacités et amélioration des services, par le biais des activités suivantes:
 - i) Organisation d'un cours de formation sur la concurrence en Jamaïque;
 - ii) Organisation de visites d'étude au sein de la Commission fédérale du commerce;
 - iii) Visites occasionnelles de consultants;
 - iv) Participation d'experts jamaïcains à des séminaires internationaux;
- b) Renforcement des capacités en matière de télécommunications;
- c) Développement du site Web de la Commission fédérale du commerce et amélioration de la gestion de la base de données de la Commission;
- d) Établissement de principes de base concernant la politique internationale de la Commission;
- e) Aide à la sensibilisation du public;
- f) Création d'une bibliothèque.

Lettonie

53. Les domaines où une assistance technique serait utile, et qui avaient été énoncés dans le rapport précédent de la CNUCED, restent les mêmes. Il s'agit en particulier du développement des technologies de l'information en vue de renforcer la coopération et d'améliorer l'échange d'informations entre les autorités chargées de la concurrence au sein de l'Union européenne et avec d'autres pays, ainsi que de l'élaboration de procédures internes pour le Conseil de la concurrence et de l'adoption de mesures de protection des données.

Madagascar

54. A l'époque où les séminaires nationaux évoqués plus haut ont été organisés à Madagascar, la Direction de la concurrence figurait encore dans l'organigramme du département responsable, ce qui n'est plus le cas actuellement. Dans le même ordre d'idées, le projet de loi sur la concurrence et sur la protection du consommateur existe déjà et des organismes internationaux comme la CNUCED, l'OMC et le CCI ont pu en prendre connaissance.

55. Par conséquent, Madagascar souhaite obtenir une assistance technique pour renforcer les capacités des autorités responsables et faire de la concurrence et de la défense du consommateur des priorités car, si les dispositions des projets entrent en vigueur, il n'y aura pas de structures d'accueil au niveau départemental, directement responsable en la matière. L'assistance offerte à l'État malgache devrait viser en particulier et en priorité à attirer de nouveau l'attention des dirigeants politiques sur l'importance de l'encadrement institutionnel de la concurrence et de la défense du consommateur pour qu'il y ait à nouveau des autorités chargées de ces domaines et

pour que l'État puisse, plus tard, accéder à la «maturité institutionnelle» indispensable au développement économique et durable prôné actuellement.

Malawi

56. Le Malawi sollicite une assistance technique et financière dans les domaines suivants:

- a) Promotion d'une culture de la concurrence et sensibilisation des consommateurs;
- b) Formation à divers niveaux – détachements, stages, formation interne, séminaires, ateliers;
- c) Programmes d'échange de personnel;
- d) Voyages d'étude;
- e) Examen du cadre institutionnel;
- f) Définition de mandats;
- g) Institutionnalisation de la Commission de la concurrence;
- h) Concertation avec d'autres autorités de la concurrence, avec la CNUCED, le COMESA, la SADC, etc.;
- i) Recherche d'autres partenaires, par exemple USAID, la Banque mondiale, l'Union européenne et la Norvège;
- j) Toute activité d'assistance technique pertinente qui pourrait s'avérer nécessaire.

Malaisie

57. La Malaisie souhaiterait obtenir:

- a) Le détachement de deux responsables à la CNUCED dans le cadre d'un programme de formation intensive sur la politique et les questions de concurrence d'une durée de six semaines;
- b) Une assistance dans le cadre de l'élaboration de programmes de vulgarisation qui porteraient notamment sur les avantages de la politique et du droit de la concurrence, les inconvénients de ne pas disposer de tels instruments et les effets sur les consommateurs, l'industrie et les entreprises.

Panama

58. La Commission de la libre concurrence et de la consommation (CLICAC) a proposé un programme d'assistance technique qui vise à renforcer la libre concurrence et dont les composantes principales sont les suivantes:

a) Amélioration de la capacité fonctionnelle de la CLICAC: installation du centre de publications de la CLICAC; installation du centre d'information et de documentation de la CLICAC; formation interne et externe; modernisation de l'institution;

b) Conception et mise en œuvre de stratégies de vulgarisation: développement des centres d'études supérieures et de recherche.

Pérou

59. L'INDECOPI a présenté une liste de demandes d'assistance technique prenant la forme de consultations, cours de formation, séminaires et publications.

République arabe syrienne

60. Désireuse d'élaborer un projet de loi sur la concurrence, la République arabe syrienne souhaite obtenir l'assistance technique bilatérale ou multilatérale d'États ou d'organisations internationales. Cette assistance pourrait être fournie dans les domaines suivants:

a) Fourniture d'informations;

b) Organisation d'un séminaire préparatoire pour le plus grand nombre possible d'acteurs (responsables gouvernementaux, individus et groupes concernés par les activités commerciales intéressant les consommateurs), au cours duquel interviendraient des orateurs de la CNUCED, et qui porterait sur les méthodes modernes permettant de créer un environnement concurrentiel, de protéger le consommateur et d'encourager la qualité des produits;

c) Élaboration d'une législation relative à la concurrence, y compris la fourniture d'informations sur les législations analogues d'autres pays, compte tenu du texte révisé de la loi type sur la concurrence;

d) Ultérieurement, après rédaction du projet de législation relative à la concurrence, aide à la création d'une autorité chargée de la concurrence.
